ORGANISATION MONDIALE

DU COMMERCE

G/SPS/GEN/843 21 mai 2008

(08-2369)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

NORMES PRIVÉES

<u>Déclaration de l'Uruguay à la réunion</u> <u>des 2 et 3 avril 2008</u>

La communication ci-après, reçue le 15 mai 2008, est distribuée à la demande de la délégation de l'<u>Uruguay</u>.

- 1. L'Uruguay propose résolument que le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires se penche avec la plus grande attention et sans plus tarder sur le problème des "normes privées" et de leur incidence sur le commerce international.
- 2. L'Uruguay est un pays agricole exportateur net de produits agricoles, dont l'économie repose essentiellement sur la production et l'exportation de ces produits. C'est de l'augmentation de ses exportations agricoles que dépendent, dans une large mesure, sa croissance et son développement et, en définitive, le bien-être de sa population.
- 3. Nos secteurs exportateurs ont pu, avec succès, accéder aux exigeants marchés d'importation de nombreux pays développés. C'est là le fruit d'importants efforts conjoints déployés inlassablement pendant de nombreuses années par les autorités nationales compétentes et le secteur privé intéressé. Cependant, les exigences des importateurs et la situation sanitaire et phytosanitaire des pays étant généralement en constante évolution, les exportateurs sont contraints de s'employer sans relâche à se maintenir sur les marchés. Et il n'est question, jusqu'ici, que des prescriptions sanitaires et phytosanitaires officielles à l'importation.
- 4. Cependant, cette situation est rendue plus complexe encore par l'apparition, ces dernières années, des normes dites "privées", qui se sont ajoutées aux prescriptions officielles applicables à l'accès aux marchés. Dans la pratique, il s'ensuit que pour être admis dans un pays importateur dans lequel des entreprises appliquent des "normes privées", de nombreux produits d'exportation doivent satisfaire non seulement aux prescriptions officielles mais aussi aux prescriptions privées, faute de quoi ils ne trouvent pas de débouchés.
- 5. Les "normes privées" sont habituellement des exigences dans le domaine sanitaire et phytosanitaire. Elles sont toujours plus strictes que celles prévues par la réglementation officielle du pays importateur et, parfois, il s'agit d'exigences nouvelles ou additionnelles. Elles entraînent une augmentation des coûts de production, de transformation et de commercialisation et constituent clairement, en définitive, des obstacles au commerce. Nous tenons à attirer tout particulièrement l'attention sur les coûts élevés de la certification privée qu'entraîne l'obligation de satisfaire aux "normes privées".

- 6. De plus, les "normes privées" présentent une autre difficulté pour notre pays, aussi importante que la précédente. En raison de leur sévérité et de leurs coûts élevés, elles empêchent nos petits agriculteurs d'accéder à des marchés potentiels. En Uruguay, 80 pour cent des exploitations agricoles sont familiales. Le gouvernement déploie d'énormes efforts en matière de formation et de perfectionnement pour que ces agriculteurs puissent eux aussi, finalement, bénéficier du marché international. Cependant, cet objectif est très difficile à atteindre si les exigences du marché international sont démesurées en raison de l'application de "normes privées". De même, les "normes privées" constituent un facteur exogène au marché qui crée un déséquilibre favorable aux économies d'échelle au détriment de l'agriculture familiale.
- 7. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires doit prendre les mesures nécessaires pour éviter que l'application et la prolifération des normes privées ne "compromettent les avancées (...) obtenues au niveau de l'accès aux marchés grâce à la mise en place de l'Accord SPS" à la fin du Cycle d'Uruguay, comme l'a indiqué l'OIE dans son document.
- 8. L'Uruguay est entièrement d'accord avec les Membres qui ont déclaré que les normes privées ne satisfont pas à l'obligation de justification scientifique ni aux sains principes de la transparence, et qu'elles contournent le processus, utile et nécessaire, d'harmonisation des normes, de sorte que leur conformité avec les principes et les disciplines de l'Accord SPS est douteuse.
- 9. L'Uruguay est résolument favorable à un examen constructif de cette question dans le cadre de l'OMC, estimant qu'elle doit être abordée sous un angle large et pragmatique de façon à garantir que les "normes privées" ne restreignent pas indûment le commerce international et ne portent pas atteinte aux travaux d'harmonisation des trois organisations sœurs ni au travaux du Comité SPS.